



# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

\*\*\*\*

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023  
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

### Compétence Production :

La Genevraye  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Moret-Loing-et-Orvanne

M. OTLINGHAUS Pascal  
M. JOCHMANS Hervé  
M. THÉOT en tant que délégué  
suppléant de M. SEPTIERS Patrick

### Compétence Distribution :

Montigny-sur-Loing  
  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Saint-Mammès

M. CORBEL Jean-Yves - **départ à 18h37**  
M. ZAKEOSSIAN Dikran  
M. LE BLOAS Roger

## ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

### Compétence Production :

Montigny-sur-Loing

M. GRENET Michel

### Compétence Distribution :

La Genevraye  
Moret-Loing-et-Orvanne

M. REFAUVELET Gérard  
Mme TANGUY Gaël

## Assistaient également à la réunion :

### Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL  
Mme DELAUNE  
Mme SCHEFFER Conseillère Finances pour la Collectivité  
M. GONÇALVES

---

Monsieur THÉOT est désigné Secrétaire de séance.

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2023

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9 | Contre       | - |
| Présents      | 6 | Abstention   | - |
| Votants       | 6 | <b>Total</b> | 6 |

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATION

Sans objet

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président**

Le Président expose conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation.

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier comité :

- ◆ **Décision n° 2023.07.12** Demande de subventions : pour la mission d'AMO et l'étude d'Alimentation d'Aire de Captage à Montigny-sur-Loing
- ◆ **Décision n° 2023.09.13** Demande de subventions : pour la mission d'AMO et l'étude d'Alimentation d'Aire de Captage à Ecuelles

#### **Point 2 Montigny-sur-Loing : Installations de nouveaux délégués syndicaux**

Le Président expose que la commune de Montigny-sur-Loing a désigné par délibération n° 2023 04-05b du 9 juin 2023, des nouveaux délégués comme suit :

- ◆ **TITULAIRES PAR COMPÉTENCE :**
  - ✓ PRODUCTION : M. GRENET Michel,
  - ✓ DISTRIBUTION : M. CORBEL Jean-Yves.
- ◆ **SUPPLEANTS :**
  - ✓ Mme MONCHECOURT Sylvie,
  - ✓ M. MOINAUX Bernard.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**INSTALLE** les nouveaux délégués syndicaux dans leurs fonctions, conformément à la présentation ci-après :

| COMMUNES               | DÉLÉGUÉS DU SIDEAU AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES        |   |                           |                    |
|------------------------|---|---|---------------------------|--------------------|
|                        | TITULAIRES  |   | SUPPLÉANTS                |                    |
|                        | Production  | Distribution                                    |                           |                    |
| LA GENEVRAYE           | OTLINGHAUS<br>Pascal                              | REFAUVELET<br>Gérard                            | DURASSIER<br>Marie-Noëlle | HENRY Christine    |
| MONTIGNY-SUR-LOING     | GRENET<br>Michel                                  | CORBEL<br>Jean-Yves                             | MONCHECOURT<br>Sylvie     | MOINAUX<br>Bernard |
| MORET-LOING-ET-ORVANNE | JOCHMANS<br>Hervé<br>-----<br>SEPTIERS<br>Patrick | ZAKEOSSIAN<br>Dikran<br>-----<br>TANGUY<br>Gaël | THÉOT Olivier             | ATLAN Marc         |
| SAINT-MAMMÈS           | .....   | LE BLOAS<br>Roger                               | PIAT Marilyne             | SURIER Chantal     |

*Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative :*

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <i>ECUELLES</i>           | <i>Mme GRAU Anne</i>                   |
| <i>EPISY</i>              | <i>Mme GAUDIN Katell</i>               |
| <i>MONTARLOT</i>          | <i>Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine</i> |
| <i>MORET-SUR-LOING</i>    | <i>M. GRUET Brice</i>                  |
| <i>VENEUX-LES-SABLONS</i> | <i>Mme EPIKMEN Valérie</i>             |

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9 | Contre       | - |
| Présents      | 6 | Abstention   | - |
| Votants       | 6 | <b>Total</b> | 6 |

### **Point 3 Détermination du nombre de/des Vice-Président(s)**

Le Président expose suite à la modification des statuts du SIDEAU par Arrête Préfectoral n°2023/DRCL/BLI/n°5 du 3 mars 2023, il convient de déterminer le nombre de Vice-Président(s).

Le Président informe que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ◆ Le nombre de Vice-Président(s) est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.
- ◆ Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Président(s), ce nombre peut être porté à quatre.
- ◆ L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(s) supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Néanmoins, à l'article 8 des Statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing, il est stipulé :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son Bureau Syndical. Celui-ci est composé de :

- ◆ un (1) Président ;
- ◆ un ou plusieurs Vice-Président(s),
- ◆ un (1) Secrétaire ;
- ◆ un ou plusieurs membre(s).

Le mandat des membres du Bureau Syndical prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Le Président précise que si la composition du Bureau ou le nombre de Vice-Président(s) est modifiée, la délibération emportera modification des statuts.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de Vice-Président à 1 (un).

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9 | Contre       | - |
| Présents      | 6 | Abstention   | - |
| Votants       | 6 | <b>Total</b> | 6 |

#### **Point 4 Élection du Vice-Président**

Le Président informe que suite à la fixation du nombre de Vice-Président au point précédent, un appel à candidature est lancé.

Cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- ◆ Le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- ◆ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Président constitue le bureau de vote en désignant, parmi les Titulaires, le (la) plus âgé(e) et le (la) plus jeune des Délégués Syndicaux : M. JOCHMANS et M. OTLINGHAUS.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président.

Avant chaque tour de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- M. CORBEL Jean-Yves se porte candidat ;

#### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : .. 6  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
Nombre de votants :..... 6  
Nombre de suffrages déclarés nuls :..... 0  
Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 0  
Nombre total de suffrages exprimés :..... 6  
Majorité absolue :..... 6

| Nom et Prénom des candidats<br>(par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---|-----------------------------|------------|
|   | en chiffres                 | en lettres |
| CORBEL Jean-Yves  | 6                           | Six        |

**M. CORBEL Jean-Yves est élu Vice-Président du SIDEAU Moret Seine et Loing.**

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,**

- ◆ **PROCLAME** M. CORBEL Jean-Yves en qualité de Vice-Président,
- ◆ **PREND ACTE** que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les attributions du Vice-Président seront fixées par arrêté individuel de délégation de compétences, signé du Président.

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9 | Contre       | - |
| Présents      | 6 | Abstention   | - |
| Votants       | 6 | <b>Total</b> | 6 |

## Point 5 Composition du Bureau Syndical et détermination du nombre de membre

Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bureau du Comité est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(s), et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

La fixation du **nombre** des « autres membres » du Bureau n'est pas encadrée par la Loi.

L'article 8 des Statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing, précise la composition du bureau :

- ◆ *un (1) Président,*
- ◆ *un ou plusieurs Vice-Président(s),*
- ◆ *un (1) Secrétaire,*
- ◆ *un ou plusieurs membre(s).*

### ☞ **Intervention du Président :**

Le Président propose que le Bureau Syndical soit composé des cinq délégués titulaires.  
Pour ce faire, de composer les « autres membres » d'un secrétaire et de deux membres.

Le Président indique que si la composition ou le nombre de membres du Bureau est modifié, la délibération emportera modification des Statuts.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **FIXE** la composition du Bureau Syndical comme suit :
  - ✓ 1 Président,
  - ✓ 1 Vice-Président,
  - ✓ 1 Secrétaire,
  - ✓ **2 Membres.**
- ◆ **PREND ACTE** que la délibération emporte modification des Statuts du Syndicat.

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9 | Contre       | - |
| Présents      | 6 | Abstention   | - |
| Votants       | 6 | <b>Total</b> | 6 |

## Point 6 Élection des membres et installation du Bureau Syndical

Le Président expose que suite à la fixation de la composition et du nombre des « autres membres » du Bureau au point précédent, un appel à candidature est lancé pour désigner ces derniers.

Le Président informe que cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- ◆ Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,
- ◆ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Président constitue le bureau de vote en désignant, parmi les Titulaires, le (la) plus âgé(e) et le (la) plus jeune des Délégués Syndicaux,

Le bureau de vote est ainsi constitué de M. JOCHMANS et M. OTLINGHAUS

Pour chaque élection :

- ◆ Avant chaque tour de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection ;
- ◆ Après dépouillement, le Président proclame le résultat.

### **1. Élection du Secrétaire :**

Premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- M. LE BLOAS Roger se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : .. 6  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
 Nombre de votants :..... 6  
 Nombre de suffrages déclarés nuls :..... 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 0  
 Nombre total de suffrages exprimés :..... 6  
 Majorité absolue : ..... 6

| Nom et Prénom des candidats<br>(par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---|-----------------------------|------------|
|   | en chiffres                 | en lettres |
| LE BLOAS Roger  | 6                           | six        |

**M. LE BLOAS Roger est élu Secrétaire du Bureau Syndical.**

**2. Élection du 1<sup>er</sup> membre :**

Premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ M. OTLINGHAUS Pascal se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : .. 6  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
 Nombre de votants :..... 6  
 Nombre de suffrages déclarés nuls :..... 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 0  
 Nombre total de suffrages exprimés :..... 6  
 Majorité absolue : ..... 6

| Nom et Prénom des candidats<br>(par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---|-----------------------------|------------|
|   | en chiffres                 | en lettres |
| OTLINGHAUS Pascal                                       | 6                           | six        |

**M. OTLINGHAUS Pascal est élu membre du Bureau Syndical.**

**3. Élection du 2<sup>ème</sup> membre :**

Premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ M. JOCHMANS Hervé se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : .. 6  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
 Nombre de votants :..... 6  
 Nombre de suffrages déclarés nuls :..... 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 0  
 Nombre total de suffrages exprimés :..... 6  
 Majorité absolue : ..... 6

| Nom et Prénom des candidats<br>(par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---|-----------------------------|------------|
|   | en chiffres                 | en lettres |
| JOCHMANS Hervé  | 6                           | six        |

**M. JOCHMANS Hervé est élu membre du Bureau Syndical.**

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,**

**INSTALLE** le Bureau Syndical du SIDEAU Moret Seine et Loing comme suit :

|                         | Titulaire         |
|-------------------------|-------------------|
| Président               | ZAKEOSSIAN Dikran |
| Vice-Président          | CORBEL Jean-Yves  |
| Secrétaire              | LE BLOAS Roger    |
| 1 <sup>er</sup> Membre  | OTLINGHAUS Pascal |
| 2 <sup>ème</sup> Membre | JOCHMANS Hervé    |

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9 | Contre       | - |
| Présents      | 6 | Abstention   | - |
| Votants       | 6 | <b>Total</b> | 6 |

### **Point 7 Création des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP) - conditions de dépôt des listes**

Le Président expose lors du Comité Syndical du 30 juillet 2020, les membres ont été informés :

- ◆ du fonctionnement des CAO et CDSP,
- ◆ conformément à l'article L2121-21 du CGCT, se sont prononcé sur le mode de scrutin secret, sans opposition.

Le Président informe les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent que :

- ◆ les Commissions précitées doivent être, chacune, composées :
  - ✓ de l'autorité habilitée à signer :
    - a. les marchés publics, ou son représentant, Président, pour la CAO ;
    - b. la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, pour la CDSP,
  - ✓ **de cinq (5) membres titulaires,**
  - ✓ **de cinq (5) membres suppléants.**
  - ✓ lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
  - ✓ peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agent(s) de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- ◆ les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- ◆ les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les Commissions CAO et CDSP ont été créées par délibération avec la particularité d'être constituées d'un Président, de 5 titulaires et 1 suppléant, issus des 8 élus titulaires constituant le SIDEAU en 2020.

Le Président précise que suite à la modification des statuts du SIDEAU par Arrêté Préfectoral 2023/DRCL/BLI/n°5 du 3 mars 2023, il convient de modifier la délibération n° 2020.07.11 relative à la création des commissions CAO et CDSP. En effet, la nouvelle constitution du nombre d'élus par compétence du SIDEAU permet d'atteindre la constitution desdites commissions avec 5 titulaires et 3 suppléants.

Le Président souligne préalablement aux élections des membres des commissions, et conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **CRÉER** les Commissions suivantes :
  - ✓ Commission d'Appel d'Offres ;
  - ✓ Commission de Délégation de Service Public ;
- ◆ **FIXER** les conditions de dépôt des listes pour la CAO et la CDSP comme suit :

- ✓ les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'au démarrage de la séance au cours de laquelle l'Assemblée Délibérante procédera à l'élection ;
  - ✓ les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

|               |          |              |   |
|---------------|----------|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |          | Pour         | 6 |
| En exercice   | 9        | Contre       | - |
| Présents      | 6        | Abstention   | - |
| Votants       | <b>6</b> | <b>Total</b> | 6 |

### Départ de M. Jean-Yves CORBEL à 18H37

#### **Point 8 Délégation de Service Public : Présentation et Approbation du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) et du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) – Exercice 2022**

Le Président expose que selon l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à son Assemblée Délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public destiné notamment à l'information des usagers.

L'Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Le Président informe que le cabinet **Jean Raphaël BERT CONSULTANT** a été mandaté pour assister la collectivité sur les missions suivantes :

- ◆ **contrôle annuel des installations,**
- ◆ **contrôle et analyse du Rapport d'Activité du Délégué,**
- ◆ **établissement du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.**

Le Président précise que le cabinet **Jean Raphaël BERT CONSULTANT** vous présente le **Rapport d'Activité du Délégué et le rapport du Président** pour les Délégations de Service Public de production et de distribution de l'eau potable suivantes :

- ◆ Point n° 9 : SIDEAU : communes de La Genevraye ; Montigny-sur-Loing ; Moret-Loing-et-Orvanne (*communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing*) ; Saint-Mammès,
- ◆ Point n° 10 : commune déléguée de Veneux-Les Sablons.  
*En notant que le rapport porte sur l'exercice 2022 alors que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a transféré la compétence distribution de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au SIDEAU à compter du 1er janvier 2023.*



**Point 9 Exercice 2022 – SIDEAU Production et Distribution eau potable**  
**Rapport d'Activité du Délégué**  
**Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L2224-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022

Le Président précise que les documents sont téléchargeables sur le site : <https://www.ccmssl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président informe que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté pour approbation, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'eau potable, au titre de l'exercice 2022 :**

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

|               |          |              |   |
|---------------|----------|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |          | Pour         | 5 |
| En exercice   | 9        | Contre       | - |
| Présents      | 5        | Abstention   | - |
| Votants       | <b>5</b> | <b>Total</b> | 5 |

**Point 10 Exercice 2022 – Moret-Loing-et-Orvanne / Commune déléguée de Veneux-Les Sablons**  
**Rapport d'Activité du Délégué**  
**Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L2224-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022.

Le Président précise que les documents sont téléchargeables sur le site : <https://www.ccmssl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président informe que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté, pour approbation, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'eau potable de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2022 :**

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

|               |          |              |   |
|---------------|----------|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |          | Pour         | 5 |
| En exercice   | 9        | Contre       | - |
| Présents      | 5        | Abstention   | - |
| Votants       | <b>5</b> | <b>Total</b> | 5 |

## Point 11 Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et l'assainissement pour les Collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le Président informe que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB / ex-ONEMA) pilote la mission SISPEA.

Le Président précise que par lettre d'intention le SIDEAU peut autoriser chaque année la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne à renseigner la base de données pour son compte, à titre gracieux.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à mandater la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour renseigner la base de données de l'observatoire national sur les services publics d'eau et d'assainissement.

|               |          |              |   |
|---------------|----------|--------------|---|
| <b>Quorum</b> |          | Pour         | 5 |
| En exercice   | 9        | Contre       | - |
| Présents      | 5        | Abstention   | - |
| Votants       | <b>5</b> | <b>Total</b> | 5 |

## 2 – TECHNIQUE

### Point 12 Réunion avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) – Point sur les subventions

Le Président expose qu'une réunion s'est tenue entre le SIDEAU et l'AESN le 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de faire un point sur les différents dossiers de demandes d'aides ainsi que sur les possibilités de financement d'un poste d'agent dédié sur les thématiques de la ressource en eau du Syndicat.

Lors de cette réunion l'AESN a rappelé au SIDEAU que deux des forages d'alimentation en eau potable sont classés « sensible » à savoir :

- ◆ le captage de Montigny-sur-Loing - site « Chardonnière » UTF2,
- ◆ le site de production d'Ecuelles - site « La Vallée au Loups » UTF3.

L'AESN a souligné l'urgence de mettre en place les études aux demandes d'aides financières, non instruit, tant que lesdites études ne seraient pas commandées et voire même abouties.

Le Président précise qu'à ce jour les dossiers en attente sont :

1. UTF1 : MLO/Moret – site Roussigny : travaux de réhabilitation du forage F4
2. UTF2 : Montigny-sur-Loing – site « Chardonnière » - travaux mise en conformité du site
3. UTF2 : Montigny-sur-Loing – site « Chardonnière » - étude AAC

Le Président informe que l'AESN a confirmé au SIDEAU la possibilité de financer des travaux de renouvellement de canalisation (hors transport) dans le cas où les rendements sont insuffisants, qu'un diagnostic a été réalisé et qu'un programme de travaux a été décliné à l'issue.

☞ **Intervention du Président :**

**Concernant cette réunion il faut retenir deux points essentiels :**

- les études AAC doivent être impérativement démarrées pour chardonnière et Vallée aux loups.
- l'AESN ne soutient pas financièrement le recrutement d'un chargé de mission généraliste mais plutôt des animateurs sur des thématiques spécifiques.

Après présentation de la fiche de poste l'ensemble des élus du SIDEAU est favorable à la démarche pour ce recrutement.

L'assemblée délibérante est également d'accord sur le principe d'enclencher les études ou travaux après obtention des Accusés Réception du Dossier Complet par les financeurs.

**Point 13 UTF1 Moret/ St Mammès : F4/manganèse/interconnexion Moret/Ecuelles**

Le Président rappelle que lors de la séance du Comité Syndical du 17 novembre 2022 un mémoire a été présenté relatif à la situation de l'alimentation en eau potable des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès et notamment du forage F4, qui fait l'objet d'une réhabilitation.

Le Président informe :

**1. TRAVAUX F4**

L'opération de réhabilitation a démarré au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et doit être achevée fin novembre 2023. Afin de garantir l'alimentation en eau des usagers, le Forage F2 qui est à l'arrêt depuis novembre 2018, a dû être remis en service en urgence et présente une teneur en Manganèse générant une coloration de l'eau.

**2. MANGANÈSE**

Le SIDEAU et son Délégué ont rédigé une note d'information à destination des usagers les informant sur cette thématique en précisant que l'eau reste potable.

En lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, un plan d'actions a été défini avec le Syndicat. Il comprend notamment la réalisation d'un deuxième lavage annuel des réservoirs, un suivi renforcé des concentrations en Manganèse sur des points de prélèvement, la communication aux usagers.

Le SIDEAU a étudié également la création d'une interconnexion avec le réseau d'Ecuelles.

**3. INTERCONNEXION**

La modélisation hydraulique acte la faisabilité de l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre l'avenue de Sens à Ecuelles et la rue du Peintre Sisley à Moret-sur-Loing.

Le SIDEAU, en coordination avec le Service Ouvrage d'Art du département de Seine-et-Marne a entrepris depuis le début du mois de septembre 2023, la réalisation de cette interconnexion. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin octobre 2023.

**Point 14 Roussigny : DUP : Obligations découlant de l'Arrêté Préfectoral**

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2016, le Comité Syndical a demandé au Préfet de Seine-et-Marne la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable F1, F2 et F4 du site de Roussigny à Moret-sur-Loing.

Le Président informe que le Tribunal Administratif de Melun, par décision du 14 février 2022 a désigné M. de Phily, pour conduire en qualité de Commissaire Enquêteur, l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 11 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022.

L'avis du Commissaire Enquêteur a été rendu le 10 juin 2022 et complété le 24 juin 2022.

Suite à l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 12 mars 2023, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes, par Arrêté Préfectoral du 26 avril 2023.

Le Président précise que ledit arrêté prévoit :

1. la réalisation de travaux par la collectivité,
2. les propriétés privées situées au sein des périmètres de protection,
3. les travaux de protection des puits privés du chenil de la maison forestière.

#### **Point 15 Site Ecuelles – Protection de la ressource : études AAC**

Le Président expose lors de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le SIDEAU a été informé de la classification du site dite sensible de production d'Ecuelles –site « la Vallée aux loups ».

La mise en œuvre de l'étude AAC sur ce site conditionne l'attribution des demandes de subventions en cours par le SIDEAU.

Le Président précise que le Syndicat a d'ores et déjà sollicité les offres auprès du :

- ◆ Cabinet MERLIN pour la mission d'AMO,
- ◆ Bureau d'études CPGF pour l'étude AAC.

Ce choix permettrait au Syndicat, une fois les Accusés de Réception de Dossier Complet (ARDC) délivrés, de mettre en œuvre les études et travaux nécessaires aux investigations du site « Chardonnière ».

Le Président informe que le dossier de demande d'aides a été déposé le 18 septembre 2023, auprès de AESN et que le SIDEAU est dans l'attente de l'ARDC pour enclencher les études.

#### **Point 16 Gestion Patrimoniale des Réseaux (GPO) – État des réservoirs**

Le Président informe que lors des lavages annuels des ouvrages, le Délégué VÉOLIA Eau a repéré des signes importants de dégradation sur les ouvrages réservoir de Montarlot et des Renardières.

Le réservoir du Gros Bois doit être réhabilité très rapidement, les dossiers de travaux sont en cours de réalisations.

Les ouvrages devront être réhabilités par le SIDEAU sont les suivants :

| Commune  | Ouvrage     | Type                        | Année de Construct. | Année de réhab. |
|----------|-------------|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| Ecuelles | -           | Réservoirs semi enterrés    |                     | 2016            |
| Moret    | Roussigny   | Puits et station de reprise | 1973-1977           | 2023 : F4       |
| Moret    | Calvaire    | Château d'eau               | 1930-1940           | 2007            |
| Montigny | Trembleaux  | Château d'eau               |                     | 2019            |
| Montigny | Croc Marins | Réservoir semi enterré      |                     | 2007            |
| Montigny | Housseaux   | Château d'eau               |                     | 1999            |

**☞ Intervention du Président :**

Le Président propose de reporter le point suivant à une séance ultérieure.

L'assemblée délibérante accepte la proposition du Président.

|               |   |              |          |
|---------------|---|--------------|----------|
| <b>Quorum</b> |   | Pour         | 5        |
| En exercice   | 9 | Contre       | -        |
| Présents      | 5 | Abstention   | -        |
| Votants       | 5 | <b>Total</b> | <b>5</b> |

**3 – FINANCES**

Sans objet.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**☞ Intervention du Président : perchlorate dans l'eau fournie par Montcourt-Fromonville**

Pour rappel le SIDEAU achète l'eau à Montcourt-Fromonville au profit de La Genevraye qui en revend, via le délégataire, à Nonville.

Des dépassements du seuil de qualité pour le paramètre perchlorate ont été enregistrés à plusieurs reprises.

Le SIDEAU se rapproche du Syndicat de Montcourt-Fromonville afin d'obtenir des informations sur les démarches entreprises pour y remédier et étudie avec Eau de Paris les possibilités de raccordements avec le secteur de Cugny.

Lors de ces dépassements, le SIDEAU a fait livrer des bouteilles d'eau, à la commune, destinées à la consommation des nourrissons et femmes enceintes.

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 20 h 00.

Le Président,  
Dikran ZAKEOSSIAN

Le Secrétaire de séance,  
Olivier THÉOT

